

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 35/23  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit complémentaire de CHF 52'000.-  
pour l'aménagement du carrefour des Combremonts  
(préavis 06/21)**

**Délégué municipal : Raphaël TATONE, municipal, r.tatone@moudon.ch, 079/296.49.27**

**Adopté par la Municipalité le 20 mars 2023**

**Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 2 mai 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La Municipalité, soucieuse d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers piétons ou automobiles, a lancé plusieurs projets d'aménagement. Ces objets ont été adoptés par votre Conseil par le préavis 06/21 et sont en cours de réalisation ou en voie de l'être. L'aménagement du carrefour des Combremonts a été étudié plus en détail et modifié sur demande du Voyer des routes, toujours avec pour objectifs d'en améliorer son fonctionnement et en particulier sa sécurité. Suite à l'évolution du projet et à l'augmentation des coûts de construction, la Municipalité soumet au Conseil communal, avant le début et la réalisation des travaux, une demande de crédit complémentaire de CHF 52'000.—.

## **2. Aménagement du carrefour des Combremonts**

### 2.1. Motivations et procédure

Suite à l'agrandissement du parking des Combremonts, la Municipalité souhaite rendre cette zone de stationnement plus facilement accessible. L'enjeu est d'éviter que les voitures venant par l'avenue de Bussy ou la route d'Yverdon ne doivent obligatoirement transiter par le centre-ville (Saint-Bernard, Grenade, Grand'rue) pour atteindre ce parking, qui est une des zones de stationnement périphériques principales du centre.

En aménageant le carrefour des Combremonts au croisement des routes cantonales RC541-RC543, il sera possible pour les véhicules légers d'obliquer à gauche en venant du nord-est. L'interdiction subsistera toutefois pour les véhicules lourds comme les camions, le gabarit ne permettant pas de donner suffisamment de place pour tourner.

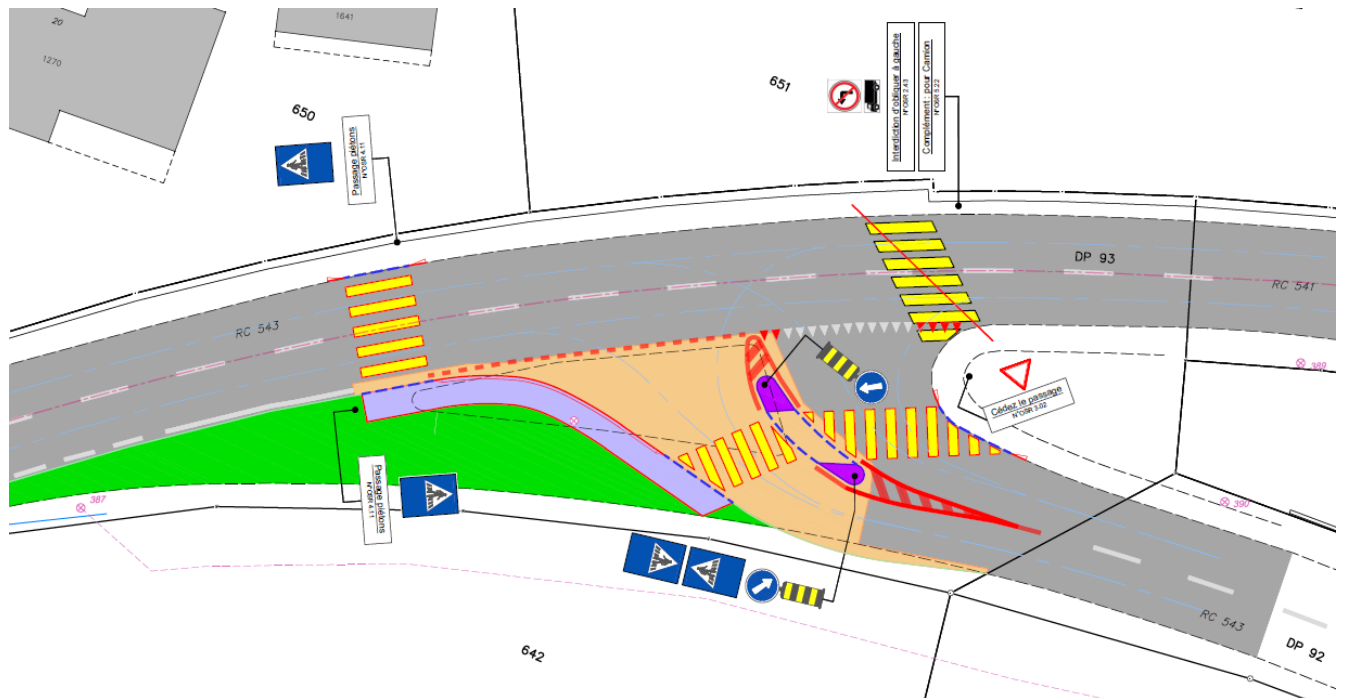
Le passage pour piétons existant présente un fort déficit de sécurité car la zone d'attente empiète sur la chaussée et le cédez le passage. De plus, la visibilité pour traverser n'est pas optimale.

### 2.2. Modification du projet

La variante d'aménagement a été revue, sur demande du Voyer des routes dans le cadre de l'examen du projet initial, pour sécuriser encore davantage le cheminement des piétons. Le nouveau passage pour piéton est écarté de la zone de bifurcation des voitures et est atteint par un nouveau tronçon de trottoir d'une longueur de 25m, ce qui donne davantage d'importance aux piétons. Les piétons traversent d'abord la RC 543 avec l'aide d'un îlot entre les voies puis rejoignent le nouveau trottoir. C'est ensuite qu'ils traversent la RC 541 avec une visibilité dégagée et en évitant le conflit des véhicules qui obliquent.

La voie de by-pass permettant aux véhicules venant de Sottens de descendre aux Combremonts est supprimée et remise en terre végétale. Les véhicules devront faire la

bifurcation à droite et ainsi ralentir. Le projet évolué est présenté sur l'illustration suivante et sur le plan annexé.



Cette intervention nécessitera d'adapter des couvercles de regards et le déplacement du lampadaire central. Les marquages et signalisations complémentaires compléteront l'adaptation de la croisée. Le principe de cet aménagement consiste en une adaptation de la chaussée dans le domaine public et est approuvé par le Voyer. Il ne nécessite pas d'examen préalable mais une enquête publique de 30 jours qui démarre en parallèle à la présentation du préavis devant le Conseil communal.

En cas d'acceptation par le Conseil communal et sous réserve de la procédure d'enquête publique, les travaux devraient débuter avant l'été 2023.

### 3. Coût des travaux

Le projet dans sa nouvelle variante implique des coûts supplémentaires par rapport au montant prévu pour cette partie dans le préavis 6/21. Par ailleurs, toutes les offres des entreprises ont été actualisées pour tenir compte de l'évolution des coûts observée en 2022. Le devis est présenté sous forme de comparatif entre l'ancienne et la nouvelle version du projet, ce qui permet de mettre en évidence, point par point, le détail du crédit complémentaire demandé qui s'élève à CHF 52'000.—.

<b>DEVIS ESTIMATIF 2023</b>			Précision ± 10 %	Avant-devis 2021 préavis 06/21	Crédit complémentaire demandé
	Fr.	Montants totaux			
<b>A GENIE CIVIL</b>	Fr.	68'000.00		39'700.00	28'300.00
Construction, aménagement routier du carrefour, déplacement du socle du lampadaire.					
<b>B HONORAIRES</b>	Fr.	11'000.00		7'000.00	4'000.00
Coord. DGMR, plan et examen de l'aménagement routier, dossier d'enquête, organisation et suivi des travaux.					
<b>C MARQUAGE ET SIGNALISATION</b>	Fr.	10'000.00		5'300.00	4'700.00
Suppressions et nouveaux marquages, signalisations.					
<b>D ROMANDE ENERGIE</b>	Fr.	8'500.00		2'000.00	6'500.00
Déplacement et ajustement de l'éclairage public					
<b>E DIVERS ET IMPREVUS</b>	Fr.	9'000.00		5'000.00	4'782.00
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	Fr.	<b>106'500.00</b>		<b>59'000.00</b>	<b>48'282.00</b>
TVA (7.7%)	Fr.	8'201.00		4'543.00	3'718.00
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	Fr.	<b>114'701.00</b>		<b>63'543.00</b>	<b>52'000.00</b>

#### Incidence financière

L'incidence financière sur le compte d'exploitation de cet investissement se limite à CHF 1'733.— d'amortissement annuel pendant 30 ans et à une charge d'intérêts annuels en moyenne de CHF 650.- (hypothèse taux 2.5%).

#### 4. Conclusions

Le projet présenté est une évolution de la variante de base déjà approuvée par votre Conseil. La Municipalité a jugé opportun de poursuivre les réflexions dans le but d'optimiser le projet et l'amener vers ce qui semble être la solution la plus sûre pour les usagers, tant piétons que motorisés. Les démarches ont été initiées par le service de la sécurité publique en coordination avec la DGMR, puis poursuivies par un mandataire technique en relation avec le Voyer des routes. En raison de l'évolution des coûts de construction, le projet vous est soumis avant d'entrer dans sa phase de réalisation.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 35/23 ;
  - ouï les rapports de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour l'aménagement du carrefour des Combremonts,**
  2. **accorde à la Municipalité, pour les travaux, un crédit complémentaire d'investissement maximum de CHF 52'000.- TTC au préavis 06/21, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
  3. **prend acte que les dépenses seront comptabilisées au bilan et amorties selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout des dépenses aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
La syndique :                      Le secrétaire :  
  
C.PICO                                              
A. IMERI

Annexe : plan de situation

# AVANT-PROJET

COMMUNE DE MOUDON



Parcelle : DP communal 93  
RC 541 et RC 543

Adresses : Les Combremonts  
Coordonnées moyennes : 2°55'570 / 1°16'9'080  
Altitude moyenne du terrain : 533 m.

## Réaménagement du carrefour des Combremonts

1

## SITUATION

L'ingénieur:  
Joachim Nicod



DATE :	14.07.2022	DESSIN :	PM
MODIFICATIONS		ECHELLE	1 : 250
A	07.12.2022/jn		
B			
C		PLAN N°	23'485-04-01
D			

